

2023.09.27

Commune de Péron

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 05 septembre 2023

**OBJET : REHABILITATION MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU FOOT  
DESIGNATION PIERRE VACHETTA, ARCHITECTE POUR MISSION D'ETUDE  
EN DEUX PHASES : PHASE DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE ET PROPOSITION  
TECHNIQUE ET FINANCIERE ET PHASE CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

L'An deux mil vingt-trois le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 19

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué

Mmes Fol Christine, Fournier Céline, Mme Golay-Ramel Martine, Quinio Marie-Madeleine,

Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Fol Christine, Conseillère,

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Hugon Denise, Conseillère, a donné une procuration à Mme Fournier Céline, Conseillère

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint,

M. Felix-Fiardet Bastien,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 02 mai 2023, concernant le choix du Cabinet d'Architecte. Cette délibération est annulée.

Madame le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation du bâtiment des vestiaires du football, diagnostic plomb et abri du matériel est prévu. Le projet de réhabilitation comprend l'ensemble des vestiaires, douches, chauffage, isolation, fenêtres, éclairage, toiture, accueil, bureau du « Club House » du stade Bernard BLANC. Remise aux normes de l'existant, création de pièces supplémentaires, agrandissement des vestiaires. Réfections du système de chauffage, de l'éclairage de l'isolation selon les nouvelles réglementations en vigueur RT 2012, tendant sur RE 2020.

Les travaux de réhabilitation se décomposent de la manière suivante :

- Lot 1 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds,
- Lot 2 : Menuiserie intérieure – extérieure,
- Lot 3 : Plomberie, chauffage, ECS,

- Lot 4 : Electricité,
- Lot 5 : Couverture, étanchéité, isolation
- Lot 6 : Terrassement
- Lot 7 : Métallerie

Madame le Maire indique que dans la mesure où le coût des travaux de réhabilitation serait supérieur au montant des travaux de démolition et de reconstruction, cette deuxième option serait retenue.

Madame le Maire indique que selon le marché négocié, relatif au choix du nouveau Cabinet d'architecture, a été retenu Monsieur Pierre VACHETTA, architecte, pour réaliser l'étude de réhabilitation des vestiaires du football. Il propose de réaliser cette mission en deux phases :

- la 1<sup>ère</sup> phase étant le dépôt du permis de construire et proposition technique et financière présentée ci-dessous, pour un coût forfaitaire : 13 000.00 € HT, soit 15 600.00 € TTC :
  - Relevé et mise à jour des plans de l'existant et des façades
  - Proposition des principes techniques de rénovation du bâtiment en concertation avec les services de la commune de la commune
  - Proposition de réagencement
  - Mise au point de l'ensemble des éléments nécessaires au dépôt du dossier de demande de permis de construire (Etablissement Recevant du Public). Non compris l'étude thermique pour la conformité à la RE2020 devant être réalisée par un bureau d'études thermiques.
- la 2<sup>ère</sup> phase étant le contrat de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation du bâtiment des vestiaires du football, diagnostic plomb et abri du matériel tel que présenté.

DECIDE de confié au Cabinet d'architecte Pierre VACHETTA à Gex (01), les deux phases du projet.

MISSIONNE Madame le Maire pour déposer et signer le permis de construire s'y rapportant

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint, à signer :

- La proposition technique et financière passée avec le Cabinet d'architecte Pierre VACHETTA à Gex (01) pour la partie élaboration du permis de construire et ses annexes.
- Le contrat de Maîtrise d'œuvre.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2023 à l'article 2031 opération 111 « Réhabilitation vestiaires stade Bernard BLANC ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.


